



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Institut de Formation en Soins Infirmiers



**FICHE D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN SELECTIF
FORMATION INFIRMIERE POUR MEDECINS MAIEUTICIENS TITULAIRES D'UN DIPLOME
HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE**

(Article 9, Arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020)

A RETOURNER AU PLUS TARD LE 11 MARS 2022 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

**IFSI LE VINATIER, Bât 204, Service sélection des médecins et maïeuticiens étrangers
,BP 30039 95 BOULEVARD PINEL, 69678 BRON CEDEX**

Nom de naissance _____
Prénom(s) _____
Nom d'épouse ou d'usage _____
Sexe Féminin Masculin
Adresse _____
Code postal et ville _____
Téléphone Portable _____ Téléphone Fixe _____
Date et lieu de naissance _____
Nationalité _____
E-mail _____

TITRE D'INSCRIPTION : _____

Titulaire d'un diplôme de médecin - maïeuticien du (pays d'obtention du diplôme)

Date d'obtention du diplôme

ACTIVITE SALARIEE : _____

OUI NON si oui, nom de votre employeur actuel :

ETES-VOUS INSCRIT(E) DANS D'AUTRES IFSI : _____

OUI NON si oui, lesquels :

JE SOUSSIGNE(E), ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNES SUR CE DOCUMENT.

A LE SIGNATURE

PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION A L'IFSI LE VINATIER MEDECINS TITULAIRES D'UN DIPLOME HORS UNION EUROPEENE

Dans le cadre de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020

« Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en Sciences Médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'état d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3-1-S1 et UE 3-1-S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière », dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté

2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée de 15 semaines permettant la validation des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II¹ du présent arrêté...

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la Section Compétente pour le Traitement Pédagogique des situations individuelles des étudiants

3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

-1- Démarches administratives

Les médecins étrangers hors communauté européenne, souhaitant pouvoir bénéficier de cette dispense de scolarité doivent :

A partir du **20 Janvier 2022**, envoyer un dossier de demande d'inscription, adressé à IFSI LE VINATIER, Bât 204, Service sélection des médecins et maïeuticiens étrangers, BP 30039, 95 BOULEVARD PINEL, 69678 BRON CEDEX



- **La fiche d'inscription**, complétée et signée. Cette fiche est à télécharger sur le site de l'IFSI Le Vinatier
- **Une lettre de motivation**
- **Un CV**
- **La photocopie du diplôme de médecin**
- **Une copie de la traduction du diplôme** (réalisée par un traducteur assermenté), si le diplôme n'est pas écrit en langue française
- **La copie d'un test de connaissance en langue française** délivré par l'université (de moins d'un an à la date de l'inscription), **pour les candidats n'ayant pas fait leurs études en langue française**
- **La photocopie de la Carte Nationale d'Identité française ou du passeport, en cours de validité**, (pour les candidats de nationalité française)
- **La photocopie d'une pièce d'identité et d'un titre de séjour en cours de validité** (pour les candidats n'ayant pas la nationalité française)

Ce dossier doit être adressé avant le 11 mars 2022 minuit (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé au secrétariat de l'IFSI, **bâtiment 204, rez de chaussée**, le 11 mars 2022 au plus tard.

- ❖ Après étude du dossier, une réponse sera faite à chacun des candidats précisant la recevabilité ou non de cette demande
- ❖ Si le dossier est recevable, le candidat, **sera convoqué pour un entretien sélectif** devant un jury de 2 professionnels cadres de santé. Au cours de cet entretien, le candidat exposera **son parcours professionnel, ses motivations et son projet.**
- ❖ **Pour s'inscrire à cet entretien, le candidat devra alors s'acquitter des droits d'inscription, d'un montant de 115 € (qui seront dus même si le candidat ne se présente pas à l'entretien ou s'il n'est pas admis en formation)**
- ❖ Le jury de sélection se tiendra **la semaine du 11 avril 2022**
- ❖ Le candidat sera ensuite informé de l'acceptation ou du refus de son intégration à l'IFSI Le Vinatier **le 16 mai 2022.**
- ❖ **Le candidat admis** pour suivre la formation viendra effectuer, à l'IFSI, son inscription pour l'année scolaire 2022/2023. A ce moment-là, **le candidat apportera obligatoirement l'original de son diplôme et de sa traduction**, afin que l'IFSI puisse attester de la validité du diplôme.
- ❖ **Des frais de formation d'un montant de 1200€** seront demandés aux étudiants médecins étrangers inscrits dans le cursus de formation.
- ❖ Le candidat débutera la formation avec les étudiants de la promotion 2020/2023 en intégrant la 3^{ème} année en septembre 2022.

¹ Compétence 1 = « Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »

Compétence 2 = « Concevoir et conduire un projet de soins infirmier »

Compétence 4 = « Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »

Compétence 9 = « Organiser et coordonner les interventions soignantes »

-2- Démarche pédagogique

Au regard du statut de l'étudiant et des objectifs pour l'année 2022-2023 : obligation de présence aux stages et au cours suivants à valider au regard de la législation.

Validation obligatoire	
UE 3.1.S1 Raisonnement clinique et démarche infirmière	Stage 1 : 10 semaines
UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique	
UE 4.3-S2 Soins d'urgence Présence et participation obligatoire au séminaire AFGSU I et II avec validation, ainsi que cours NRB	Stage 2 : 15 semaines
UE 5.6-S6 Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles Réalisation et validation d'un travail écrit obligatoire de 15 à 20 pages + soutenance orale Dates à préciser avec le directeur de mémoire	

Article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2019, modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 :

« Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger, et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° **Avoir validé les unités d'enseignement 3.1.S1 et 3.1.S2** : Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté

2° Avoir réalisé **deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de 15 semaines** permettant la **validation des compétences 1, 2, 4 et 9... ***

Les modalités de stage sont définies par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants

3° **Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages**, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Compétence 1 : « Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »

Compétence 2 : « Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers »

Compétence 4 : « Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »

Compétence 9 : « Organiser et coordonner des interventions soignantes »

Au regard de l'intérêt pour l'apprentissage de l'étudiant, des enseignements de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année pourront être rajoutés ponctuellement. La présence aux validations non obligatoires est possible à titre formatif.

L'étudiant s'engage à participer à l'ensemble des TD, TP et pratiques en situation simulées qui lui seront proposés au cours de cette année scolaire. **Il** s'engage également à visionner l'ensemble des enseignements dispensés en E Learning.

Afin de pouvoir être présenté au DE, **il** s'engage également à participer à 3 évaluations formatives :

UE 4-4-S2 thérapeutiques et contribution au diagnostic
UE 4-4-S4 thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
UE 4.4.S5 thérapeutiques et contribution au diagnostic médical